



Litige sur la date de signature de mon contrat et de mon salaire

Par **TAKUMA92**, le **02/04/2015** à **14:01**

bonjour je suis en CDD de 3 mois à savoir que je bosse dans les télécom dont la convention est celle des télécommunication 41. aujourd'hui je voudrais savoir si y'a matière à aller devant les prudhommes par rapport à mon responsable qui m'a fait signé un mauvais contrat en sachant que à l'entretien je devais faire 169h pour 1714euros brut. et sur le contrat il est inscrit 1665,68euros brut et le pire il ma dis qu'il pouvait pas imprimé un nouveau contrat car pour le secrétariat tout était déjà bouclé mais que sur ma paye allait apparaitre le salaire brut de l'entretien, et un autre détail il ma remis le contrat un mois après la prise de fonction pour le signé! et j'ai vu sur la convention des télécommunication le salaires de base d'un débutant est de 1750 euros brut.

Par **moisse**, le **02/04/2015** à **15:28**

Bonsoir,
Si vous avez signé le contrat au bout d'un mois, mais que la date de signature est celle de l'embauche, vous ne pourrez pas y faire grand chose.
Pour ce qui est de la rémunération, vous devrez attendre la délivrance du premier bulletin de salaire pour constater, ou non, un écart.
Pour ce qui est du salaire minimum celui-ci paraît être de 17753 euro/an soit 1479.41 euro/mois brut pour 151.66 hr
Pour le moment la saisine du CPH paraît pour le moins prématurée.

Par **TAKUMA92**, le **02/04/2015** à **16:58**

merci moisse pour toutes ces informations et j'aimerais savoir si le fait que mon collègue qui a débuté à la même période avec moi peut constituer une preuve ainsi que mon double qui na jamais été signé?ou utilisé les camera du site pour bien prouvé la date de la signature

Par **TAKUMA92**, le **02/04/2015** à **17:07**

en sachant que ce dernier à encore son contrat mais pas signé il a arreté le 10 mars et moi j'ai signé le 11 mars

Par **moisse**, le **02/04/2015** à **18:15**

Bonjour,
Déjà il faudrait que je comprenne ce que vous cherchez.
On ne va pas au tribunal jusque pour enquiquiner son chef ou pour rigoler, mais pour obtenir réparation d'un préjudice.
mon collègue qui a débuté à la même période avec moi [/citation]
Il ne peut donc pas attester que vous étiez déjà là avant ou au contraire que vous n'étiez pas là.
ainsi que mon double qui na jamais été signé[/citation]
Ce qui importe est le double en possession de l'employeur. Vous devez bien savoir si vous l'avez signé ou non.
les camera du site pour bien prouvé la date de la signature
Et qui va imposer à l'employeur la fourniture des archives si tant est qu'il en ait. C'est bon dans les feuillets américains ça.

Par **TAKUMA92**, le **02/04/2015** à **18:19**

lol ok merci j'ai bien retenu la leçon je me suis fait avoir merci pour toutes ces informations

Par **moisse**, le **03/04/2015** à **08:39**

Bonjour,
Ce n'est pas ce que je dis, vous pouvez avoir des raisons d'être mécontent.
Mais que cherchez vous exactement ?
QU'Est-ce que vous voulez démontrer et quel est donc ce préjudice que vous subissez ?